

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 février 2013**

L'an deux mille treize, le dix-huit février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 12 février 2013, sous la Présidence de Monsieur Patrick BOURDARET, Maire.

Étaient présents : MM. Rey, Labrosse, Mmes Mas, Garambois (Adjoints)
MM. Cotte, Moulin, Mmes Mondaine, Blachère, MM. Mougeot, Issartel, Frémy, Guillaud, Guignard, Béjuit, Grignon, Ferrand, Mme Costa, M. Aberlin.

Excusés : MM. Reyter, Blanc

Absent : M. Montbel

Secrétaire de séance : M. Frémy

M. Reyter a donné pouvoir à M. Bourdaret, M. Blanc a M. Issartel

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2012.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DONNEES**

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- désignation de la SCP d'avocats BUFFAROT GAILLARD, avocats associés au Barreau de Bourgoin-Jallieu pour représenter la Commune suite à l'assignation de celle-ci devant le Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu à la demande de la SCI RESIDENCE LES DOLOMITES pour ordonner la vente forcée des terrains objet de la convention synallagmatique de vente signée le 16 septembre 2010 avec un montant d'honoraires fixé à 500 € TTC.

- mandat donné au Cabinet d'avocats Philippe PETIT à Lyon pour analyser l'assignation et les pièces adverses, rédiger les conclusions en réponse et suivre le dossier en liaison avec la Commune et la SCP d'avocats BUFFAROT GAILLARD, avocats Postulants. Ces prestations initiales étant évaluées à la somme maximale de 3 600 € H.T.

Compte-tenu de la nature et de l'engagement financier induit par ces désignations, en réponse à la demande du Maire, aucune opposition n'est présentée.

N° 2013-02-18-01

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Après avoir désigné M. REY, Président de séance, pour la présentation et la conduite des débats relatifs au compte administratif 2012, **le Conseil municipal** :

- après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'année considérée
- **approuve, en l'absence de M. Bourdaret, Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2012**
- **donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellés	REALISES EN €		Reste à réaliser
	section de fonctionnement	section d'investissement	section d'investissement
<u>Opérations de l'exercice :</u>			
RECETTES	1 621 731.72	2 606 370.77	0.00
DEPENSES	1 310 567.43	2 355 805.96	59 746.00
<u>Résultats de l'exercice :</u>			
Déficit			59 746.00
Excédent	311 164.29	250 564.81	
<u>Résultats antérieurs :</u>			
Déficit		375 498.06	
Excédent	169 736.42		
<u>Résultats de clôture :</u>			
DEFICIT		124 933.25	59 746.00
EXCEDENT	480 900.71		

N° 2013-02-18-02

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant :

- que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 480 900,71 €
- que **le besoin de financement** de la section d'investissement s'élève à **184 679,25 €**
- que les prévisions budgétaires, pour 2012, prévoyaient un virement de 320 000 €

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 comme suit :

- **Virement à la section d'investissement : 320 000 €**
- **Affectation du solde à l'excédent reporté : 160 900,71 €**

N° 2013-02-18-03

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS FONCIERES - ANNEE 2012

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2012.

Aucun échange de consentement sur la chose et sur le prix, que ce soit pour des acquisitions ou des cessions, n'a eu lieu en 2012.

N° 2013-02-18-04

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune est la suivante :

- 24 d'heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 pour une demi-journée ;
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin, lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présent des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des Activités Pédagogiques Complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel, ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation des A.P.C. est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Si la collectivité fait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle peut prétendre à des incitations financières : dotation de 50€ par élève et 40€ supplémentaire si la commune est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) cible ou à la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) cible.

Si la commune choisit de reporter la réforme à la rentrée 2014, et à condition d'être éligible à la DSU cible ou la DSR cible, elle percevra 45€ par élève.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

- Vu les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement, et sur le taux d'encadrement,
- Vu les incertitudes concernant les financements.
Pour notre commune, la dépense annuelle est estimée à 44 700€, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques.
- Vu le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs tous les mercredis
- Vu la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves et vu l'unanimité de ces derniers pour reporter la réforme à 2014.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales. Afin de perdurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs, le choix de la demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin est privilégié.**
- **de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, et le Conseil général au titre du transport scolaire.**

N° 2013-02-18-05

Mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI) : projet de dissolution du syndicat intercommunal des collèges du secteur de la Tour du Pin avec avis à rendre à ce syndicat quant au remboursement anticipé, dès 2013, de la totalité des emprunts en cours

Mme Mas informe le Conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 prescrit notamment la dissolution du Syndicat Intercommunal des collèges du secteur de la Tour du Pin auquel la Commune appartient. Aussi, par courrier du 18 décembre 2012, Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Mme Mas précise qu'à ce jour aucune entité susceptible de reprendre la compétence du Syndicat (aménagement, entretien et gestion du gymnase Frison Roche) n'est identifiée par le Préfet et que la dissolution dudit Syndicat entraînerait le remboursement immédiat des emprunts en cours ce qui représente, pour Dolomieu, une somme d'environ 23 000 € à provisionner sur le budget 2013.

Se déclarant favorable à la dissolution proposée, le Maire souhaiterait toutefois, afin de ne pas obérer les finances communales, que cette charge financière exceptionnelle soit étalée sur 3 ans avec si nécessaire, une prise en charge relais de la dette par le Conseil Général, en charge des collèges, principaux utilisateurs du gymnase Frison Roche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **se déclare favorable à une dissolution du Syndicat Intercommunal des collèges du secteur de la Tour du Pin à l'issue d'un délai de 3 ans permettant d'échelonner le remboursement anticipé de la dette sans impacter trop fortement les budgets**
- **demande, en cas de dissolution immédiate du Syndicat, la prise en charge du remboursement de la dette par le Conseil Général, avec remboursement échelonné de la somme due par la Commune à celui-ci sur 3 exercices, après signature d'une convention.**

N° 2013-02-18-06

Demande de participation aux frais de fonctionnement de la Classe d'Intégration Scolaire Troubles Spécifiques du Langage (CLIS-TSL) de l'école Saint-Joseph à la Tour du Pin

Mme Garambois présente au Conseil municipal une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph à la Tour du Pin pour un élève handicapé de Dolomieu scolarisé en Classe d'Intégration Scolaire Troubles Spécifiques du Langage (CLIS-TSL) dans cet établissement sous contrat d'association avec l'Etat.

Le coût d'un élève étant estimé à 1 104 €/an, afin de ne pas laisser cette charge financière peser anormalement sur les parents, l'établissement propose la prise en charge de cette somme par la commune de résidence de ceux-ci après signature d'une convention avec l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) qui gère les dépenses de cette école privée.

Compte-tenu de la spécificité de ces classes, en nombre semble-t-il insuffisant pour satisfaire toutes les demandes des familles en secteur public, le conseil municipal, pour le bien de l'enfant, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord à la prise en charge de la participation demandée, soit 1 104 € pour la présente année scolaire**
- **Autorise le Maire à signer avec l'OGEC la convention de participation proposée ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

N° 2013-02-18-07

CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA du Nord Isère pour l'année 2013

Le Maire informe que la S.P.A. du Nord-Isère intervenait, en 2012, dans le cadre d'une convention dite « complète » pour la prise en charge des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune moyennant une participation financière de 0,31 € par habitant.

Pour 2013, la S.P.A. du Nord-Isère propose de renouveler cette convention (capture, enlèvement et garde des animaux) au tarif unitaire de 0,33 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt du service rendu, donne tous pouvoirs au Maire pour renouveler la convention de fourrière complète proposée, moyennant une participation de 0,33 € par habitant, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

La séance est levée à 21 h 05.